

La prédation

Anne-Lise Sibony
alsibony@ulg.ac.be

Introduction

- Un mot étranger

- Ne figure pas dans l'article 102 TFUE
- Serait sans portée juridique
Concl. Fennelly sous CMB, pt 123

- Un mot emprunté

- Mot de l'économie
- Variations terminologiques

Prix

prédateurs/**prédateurs**/éliminatoires/d'exclusion/d'éviction/prédation



La prédation selon la Commission

« une entreprise dominante adopte un comportement prédateur en supportant des pertes ou en renonçant à des bénéfices à court terme, et ce délibérément (ci-après «sacrifice»), de façon à évincer ou à pouvoir évincer un ou plusieurs de ses concurrents réels ou potentiels en vue de renforcer ou de maintenir son pouvoir de marché, portant de ce fait préjudice aux consommateurs »

Questions

1. **Quoi?**

En empruntant un mot,
qu'emprunte le droit?

2. **Comment?**

Par quelles techniques juridiques
s'opère l'emprunt?

Plan de l'exposé

- I. La logique de l'emprunt
 - A. L'existence d'un mot
 - B. La réception du mot
- II. Le cas de la prédation
 - A. Les critères empruntés
 - B. La nature juridique des emprunts



I. La logique de l'emprunt

- A. L'existence d'un mot
- B. La réception du mot

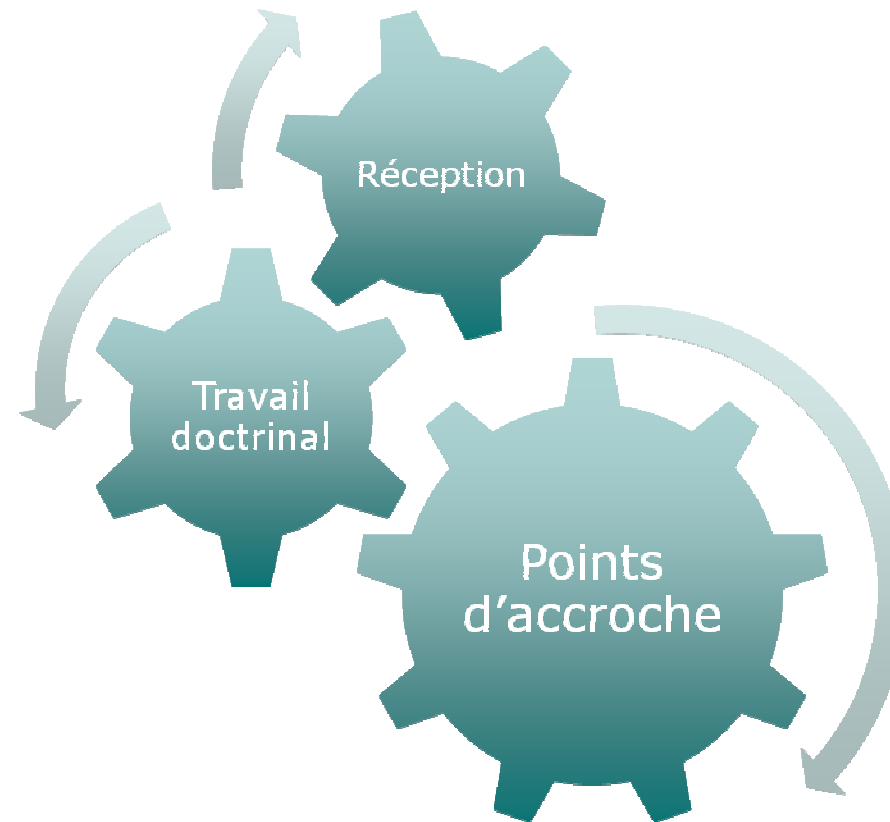
II. Le cas de la prédation

- A. Les critères empruntés
- B. La nature juridique des emprunts

A. L'existence d'un mot

- Le mot attire l'attention sur ce qu'il désigne spécifiquement
- Prédation
 - Stratégie nommée en économie
 - Abus innomé
 - L'existence du mot en dehors du droit permet de formuler une hypothèse juridique

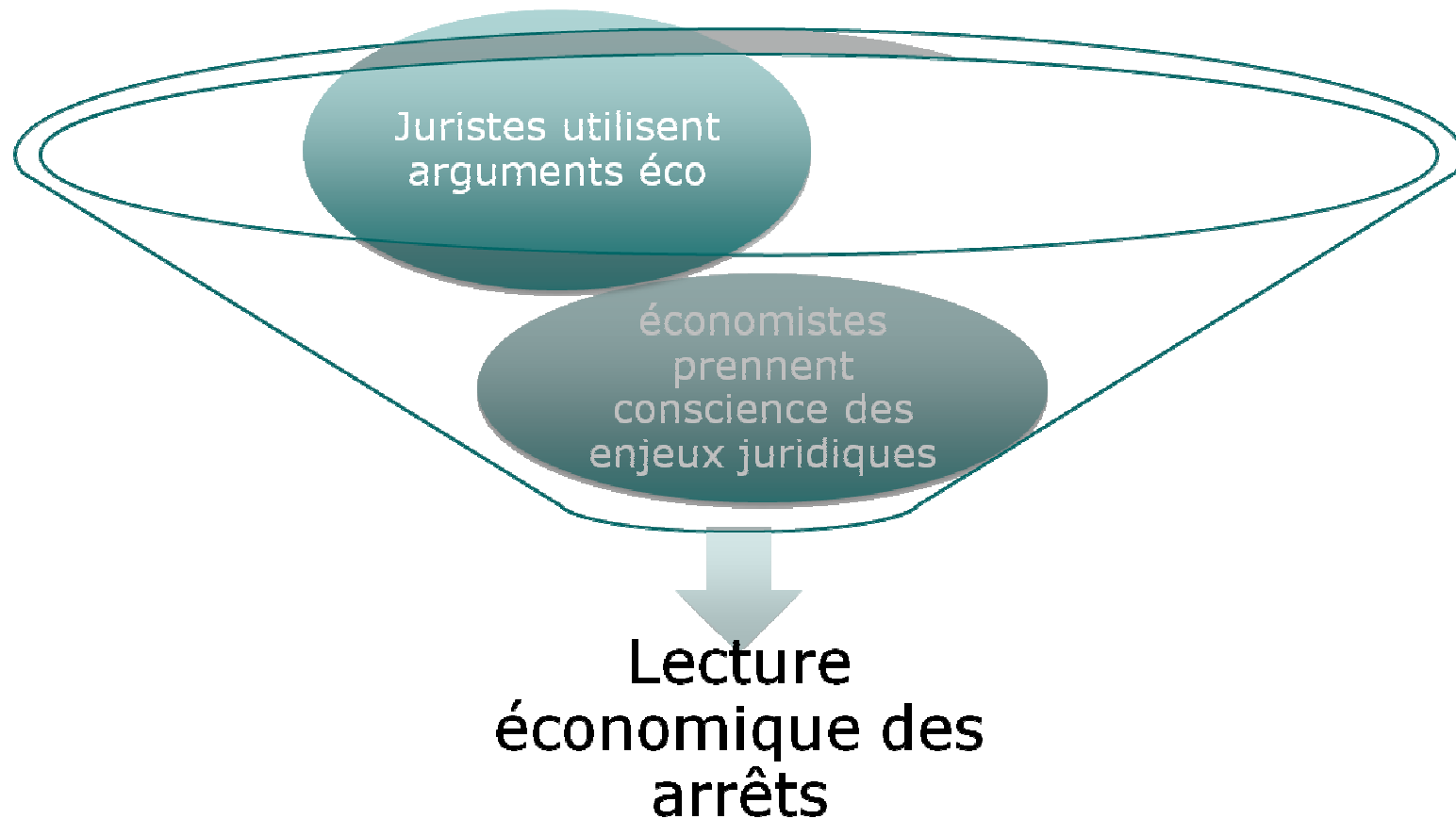
B. La réception du mot




Points d'accroche

- Points d'accroche des mots économiques avec les notions juridiques
 - Prédation est une forme de stratégie d'exclusion \Leftrightarrow abus-exclusion/responsabilité spéciale
 - Stratégie n'est rationnelle qu'à certaines conditions \Leftrightarrow position dominante
- '

Travail doctrinal



- 
-
- Logique de l'emprunt devient claire
 - La demande du droit porte sur
 - des critères de qualification (recherche consciente)
 - des tests de qualification (recherche constante mais parfois innommée)
 - L'offre de l'économie s'ajuste
 - D. S. EVANS, « How Economists Can Help Courts Design Competition Rules : An EU and US Perspective », *World Competition*, 2005, pp. 93-99

Réception

- II Emprunt d'un mot sans réception du raisonnement économique qui y est associé
 - Ex: "marché" (certains usages)
- « Prédation » illustre une vraie réception
 - ≠ réception parfaitement satisfaisante pour une économiste



I. La logique de l'emprunt

- A. L'existence d'un mot
- B. La réception du mot

II. Le cas de la prédation

- A. Les critères empruntés
- B. La nature juridique des emprunts

A. Les critères empruntés

- Critères de coût (argument de rationalité)
 - Coût variable moyen
 - AKZO, C-62/86, pt 71
 - Coût évitable moyen
 - Communication abus-exclusion, § 64
- Critère du sacrifice (même argument)
 - Communication abus-exclusion, § 64

Autres critères (non empruntés)

- Critères de comportement
 - Augmentation de capacité
 - Augmentation des prix (2^{nde} phase)

B. La nature juridique des critères empruntés

- Dans AKZO, les seuils de coûts sont-ils
 - des critères de qualification?
 - des présomption?
- Possibilité *ex ante* de récupération des pertes devrait-elle être considérée comme
 - Une condition nécessaire?
 - Un constat pertinent?



2 lectures possibles d'AKZO

Université
de Liège



- Critères de coûts lus comme des critères de qualification
 - France Telecom/Commission, T-340/03, pts 195 et s.
- Mais on peut y voir des présomptions
 - Présomption complète
 - Présomption partielle
 - Avantage: évite la cristallisation

Récupération des pertes

- Critère obligatoire de qualification
 - US S.C. Brooke
- Critère facultatif?
 - France Telecom/Commission, C-202/07
P

